

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 FÉVRIER 2025**

Procès-verbal N°17

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept février à dix-huit heures trente-deux minutes, le Conseil Municipal du Breuil légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Chantal CORDELIER, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Chantal CORDELIER, Maire ;

Monsieur Robert ARNOLDO, Madame Catherine LANDRE, Monsieur Bernard FREDON, Madame Catherine GOULLAT, Monsieur Léon MATUSZYNSKI et Monsieur Rémi FALCAND adjoints au Maire ;

Madame Stéphanie MICHELOT-LUQUET, Monsieur Gilles COUVIDAT conseillers délégués ;

Monsieur Luis MENARGUES, Madame Valérie JULIEN, Monsieur Christian MATHIAS, Madame Carole BILLARD, Madame Martine MACIASZEK, Monsieur Sylvain LAMOTTE, Monsieur Philippe MEREAU, Monsieur Laurent ECHALIER conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Fiorina MOREAU adjointe au maire ;

Monsieur Michel VADROT conseiller délégué municipal.

Madame Nathalie MOYSET, Madame Patricia DA CUNHA, Monsieur Fabrice PORCHERON, Madame Cécilia VALOR, Madame Géraldine PLANTARD, Monsieur Sandro Filipe MARTINS, Madame Inès DIAS, Monsieur Johan DURQUE conseillers municipaux.

PROCURATIONS :

Mme Fiorina MOREAU	procuration à M. Bernard FREDON
M. Michel VADROT	procuration à Mme Catherine LANDRE
Mme Nathalie MOYSET	procuration à Mme Chantal CORDELIER
Mme Patricia DA CUNHA	procuration à M. Gilles COUVIDAT
M. Fabrice PORCHERON	procuration à M. Robert ARNOLDO
Mme Cécilia VALOR	procuration à Mme Martine MACIASZEK
M. Johan DURQUE	procuration à M. Laurent ECHALIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Philippe MEREAU

Le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

FINANCES

1. Débat d'orientation budgétaire 2025.
2. État annuel des indemnités des élus municipaux.
3. Subvention exceptionnelle en faveur des sinistrés de Mayotte.

PERSONNEL

4. Mise en place du Contrat d'Engagement Éducatif.
5. Création d'emplois saisonniers – année 2025.
6. Mise à jour du tableau des effectifs au 1er février 2025.

AFFAIRES GÉNÉRALES

7. Décision du conseil municipal sur les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAER) pour l'avis conforme sur la cartographie du Référent Préfectoral Unique sur son territoire.
8. Groupement de commande en matière de transports scolaires.
9. Participation de la commune à l'appel à initiatives privées du SYDESL pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE).

QUESTIONS DIVERSES

10. Rapport de décisions.

Madame le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal le compte rendu du Conseil Municipal du 09 décembre 2024.

ADOPTION À L'UNANIMITÉ

FINANCES

OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire

Rapporteur : Bernard Fredon

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L. 2121-8, que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal, sur les orientations générales du budget de l'exercice, ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci », dans les conditions fixées par l'article 9 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) vise à déterminer les grands équilibres budgétaires et les orientations en termes d'investissement, de recours à l'emprunt et d'évolution de la pression fiscale. Ces orientations ouvrent les perspectives du futur budget primitif. Le DOB participe à l'information des élus, comme des habitants, pour une plus grande transparence vis-à-vis de la population.

PRÉAMBULE :

Bernard Fredon commence son propos : « Vous le savez désormais, le sujet majeur de cette séance du conseil municipal de février est consacré au débat sur les orientations budgétaires qui doivent fixer les grandes lignes du futur budget primitif 2025 que nous examinerons lors de notre séance du 07 Avril prochain. »

Le niveau d'endettement de notre pays est un sujet extrêmement préoccupant.

« Situation préoccupante », « dérive des comptes publics », « dérapage », « perte de contrôle » : au fil des jours et des articles de journaux, ces mots reviennent en boucle. Nous entrons dans une période de restriction avec des conséquences à tous les niveaux : État, régions, départements, agglomérations et communes. Cette période ne sera pas qu'une simple parenthèse.

Selon le dernier chiffre officiel fourni par l'INSEE, l'État français est endetté à hauteur de 3 228 milliards d'euros avec une augmentation de plus de 60 milliards sur le seul dernier trimestre. L'endettement du pays représente 112 % du PIB. Pour mémoire, c'est pratiquement le double qu'en l'an 2000.

Bernard Fredon complète ce préambule en disant : « Ce dérapage de la dette s'est brusquement accéléré ces derniers mois avec des annonces étonnamment faites par le nouveau, pardon par l'ancien gouvernement Barnier mais sans explication crédible du précédent gouvernement et notamment du ministre de l'économie parti donner des cours... d'économie en Suisse.

Deux hypothèses se profilent : soit les prévisions annoncées il y a un an étaient franchement mauvaises et c'est plutôt inquiétant sur la capacité de Bercy à fournir des informations fiables, soit l'ancien gouvernement a sciemment dissimulé certaines vérités avant les élections européennes avec tout le succès que l'on connaît. »

Notre pays se retrouve dans une situation difficile avec des prévisions de croissance faibles et une incapacité à se projeter dans un environnement politique instable et incertain avec un gouvernement sans majorité et sous la menace permanente d'une motion de censure.

A défaut d'avoir trouvé une solution, le gouvernement a reporté la responsabilité sur les collectivités locales, accusées d'avoir largement contribué à cette situation en raison d'un fort besoin de financement. Or, cette accusation est totalement infondée dans la mesure où les collectivités territoriales, contrairement à l'État, ne peuvent pas voter leur budget en déficit. Par ailleurs, la dette des collectivités est stable depuis 30 ans, voire en légère diminution, passant de 9 % du PIB en 1995 à 8,9 % en 2023. Il convient de rappeler également que les emprunts des collectivités ne financent que de l'investissement et contribuent pour une part très importante à l'activité des entreprises de BTP.

Bernard Fredon souligne le fait que les décisions de l'État impactent directement le budget des collectivités, notamment l'augmentation du point d'indice qui sert à la rémunération des agents en 2024 et l'augmentation des cotisations retraite en 2025, sans compensation financière. Bernard Fredon rappelle que la masse salariale représente une part importante des dépenses de fonctionnement des collectivités, ce qui rend ces décisions particulièrement lourdes pour leur budget. Il ajoute : « Beaucoup de nos dépenses résultent d'obligations nouvelles que le Gouvernement et le Parlement ont mis à la charge des collectivités ces dernières années, par exemple dans le domaine environnemental, dans celui de la petite enfance, ou de façon plus insidieuse en matière de sécurité, sans oublier toutes les obligations normatives et bureaucratiques qu'impose l'État aux collectivités. »

Au-delà de l'accusation infondée envers les collectivités, le gouvernement avait décidé de priver ces mêmes collectivités de 5 milliards d'euros, mais face à la fronde des élus de tous bords au congrès des Maires, celui-ci a « revu sa copie », pour revenir à une baisse de 2,2 milliards d'euros, sans savoir s'il s'agit seulement d'un effet d'annonce.

Mais d'autres rabotages sont annoncés comme la suppression totale du fonds de soutien aux activités périscolaires, comme celui du fonds vert, alors qu'il est demandé aux collectivités de faire des efforts importants en termes de transition écologique, ou comme celui de la baisse de 2 points du taux de remboursement de la TVA dans le cadre de son fonds de compensation (FCTVA).

C'est donc dans ce contexte pour le moins maussade, que les orientations budgétaires ont été définies autour de 4 axes.

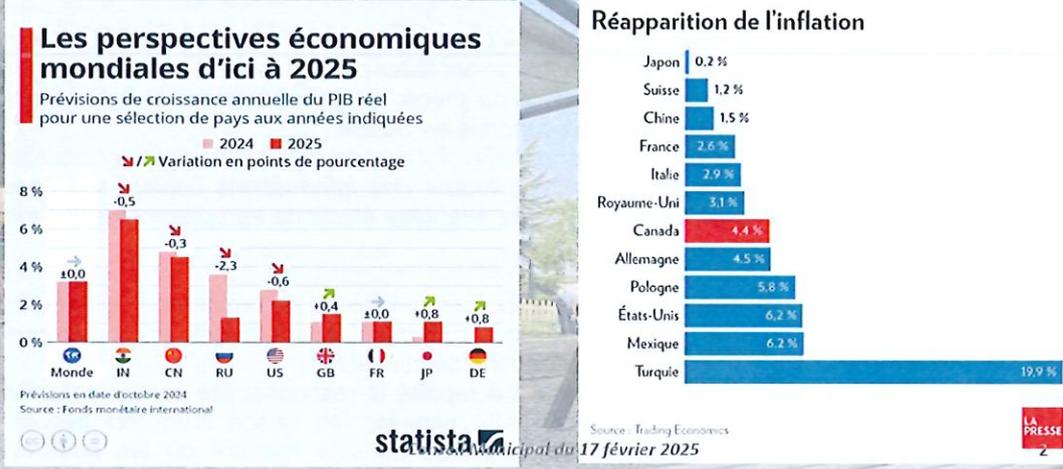
- Pas d'augmentation du taux communal des « taxes foncières » en 2025.
- Pas de revalorisation des tarifs des services municipaux

Bernard Fredon précise que la ville continuera d'assurer un service public de qualité sans augmentation des tarifs.

- Pas de recours à l'emprunt.
- Davantage de solidarité, notamment par l'intermédiaire du CCAS, qui envisage de participer financièrement aux licences et adhésions aux divers clubs du Breuil selon des critères à définir.

ELEMENTS DE CONTEXTE DE LA PREPARATION BUDGETAIRE

Monde : pas de prévisions de croissance du PIB

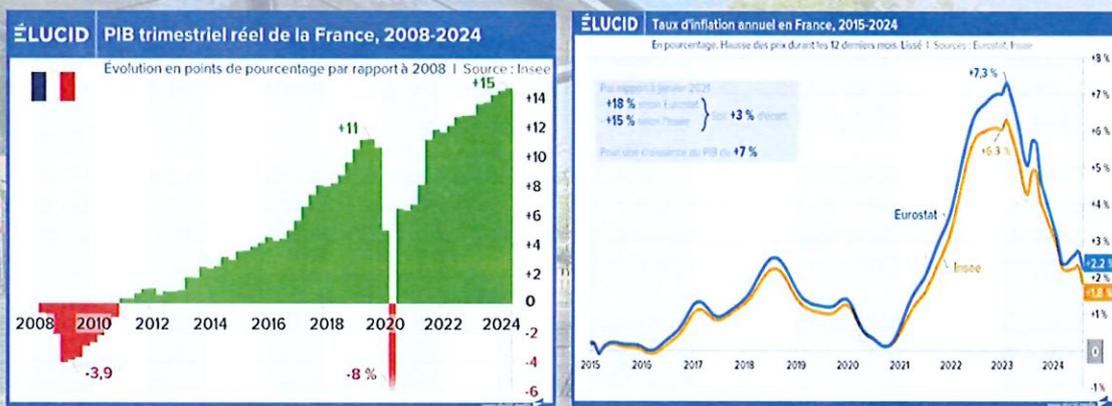


La situation économique mondiale, européenne et française :

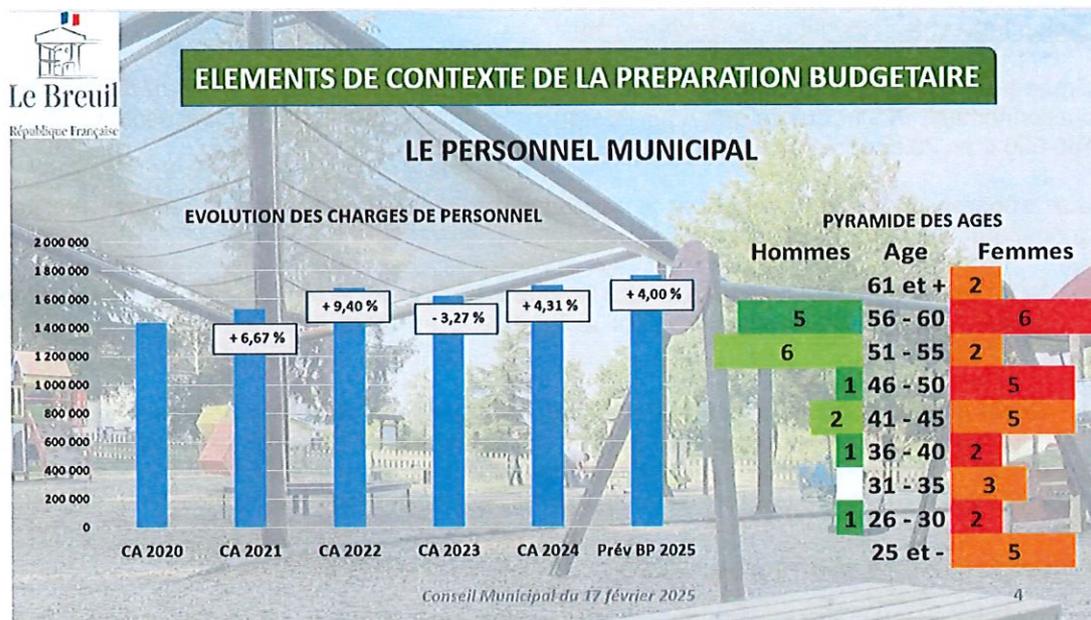
Selon les économistes mondiaux, les perspectives d'évolution de l'économie sont globalement faibles, mais la France, quant à elle, échapperait à la récession et afficherait une croissance de 1,1 % en 2025. La moyenne de l'inflation au niveau mondial pourrait se stabiliser à 4,2 %, mais ne devrait pas dépasser les 2,6 % en France.

ELEMENTS DE CONTEXTE DE LA PREPARATION BUDGETAIRE

France : un PIB en progression et une dynamique de désinflation



Selon L'Observatoire français des conjonctures économiques, la croissance annuelle du Produit Intérieur Brut français serait de 0,8 % en 2025, après 1,1 % en 2024 et l'inflation devrait osciller entre 1,8 % et 2,2 %.



Au Breuil, les orientations budgétaires 2025 ont été élaborées en tenant compte des éléments de contexte développés ci-dessus et à partir de l'analyse précise de notre budget 2024 et de son environnement.

Le contexte local :

En termes de personnel,

La commune compte 48 Agents, dont 32 femmes et 16 hommes.

Sur la pyramide des âges, on constate une proportion importante d'agents de plus de 45 ans. Le GVT (Glissement Vieillesse Technicité) impacte directement la masse salariale et la fait varier d'une année sur l'autre, selon les entrées et les sorties.

En 2024, la masse salariale (chapitre 012) a augmenté de 4,31 % par rapport à 2023. Ceci est dû principalement à l'augmentation du point d'indice et à l'intégration au sein de l'effectif, de personnes précédemment recrutées via des entreprises d'insertion, pour lesquelles la rémunération ne figurait pas à ce chapitre. Pour 2025, l'augmentation est estimée à + 4 %, en raison notamment de l'augmentation des cotisations patronales.

ELEMENS DE CONTEXTE DE LA PREPARATION BUDGETAIRE

* Le taux d'épargne brute (part des recettes "épargnées" chaque année)

	2020	2021	2022	2023	2024	Prév BP 2025
Epargne brute	981 385,84 €	898 286,33 €	699 404,33 €	992 543,20 €	1 431 192,10 €	1 130 000,00 €
Taux d'épargne brute	27,83%	25,19%	19,51%	25,64%	31,72%	26,28%

* L'épargne nette (autofinancement des dépenses d'investissement)

	2020	2021	2022	2023	2024	Prév BP 2025
Epargne nette	695 927,21 €	412 209,16 €	372 402,79 €	655 811,47 €	1 108 391,43 €	801 569,00 €

* La capacité de désendettement (solvabilité de la commune)

	< 8 ans	8 - 12 ans	> 12 ans			
Capacité désendettement	4,07 ans	4,47 ans	5,27 ans	3,38 ans	2,12 ans	2,39 ans

Conseil Municipal du 17 février 2025

L'épargne brute et la capacité de désendettement :

L'épargne brute est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle traduit ce que nous épargnons chaque année. Son montant estimé s'élèverait à 1 130 000 € en 2025 après une épargne en 2024 qui s'est élevée à 1 431 192 €.

Le taux d'épargne brute, déterminé par le rapport entre l'*épargne brute* et les recettes réelles de fonctionnement, serait de 26,28 % en 2025.

Notre épargne nette, qui correspond à l'épargne brut moins le remboursement de la dette en capital, s'élèverait prévisionnellement à 801 569 € en 2025 pour un montant en 2024 de 1 108 391 €.

Quant à notre capacité de désendettement, qui représente le nombre d'années nécessaires pour le remboursement complet de la dette si on y consacrait la totalité de l'épargne brute, elle devrait être pour 2025 de 2,39 années, légèrement supérieure à celle de 2024 qui était de 2,12 années. Avec de tels résultats, on pourrait, si besoin, emprunter sans aucune difficulté.

Les grandes orientations pour 2025 :



- Maintien des subventions aux associations

Diminuer ou ne pas attribuer de subventions aux associations de la commune pourrait être un levier pour limiter les dépenses de fonctionnement. Mais les associations contribuent de façon irremplaçable au maintien et au renforcement du lien social dans notre ville. C'est pour cette raison qu'elles sont activement soutenues par notre municipalité.

- Renforcement de l'action sociale :

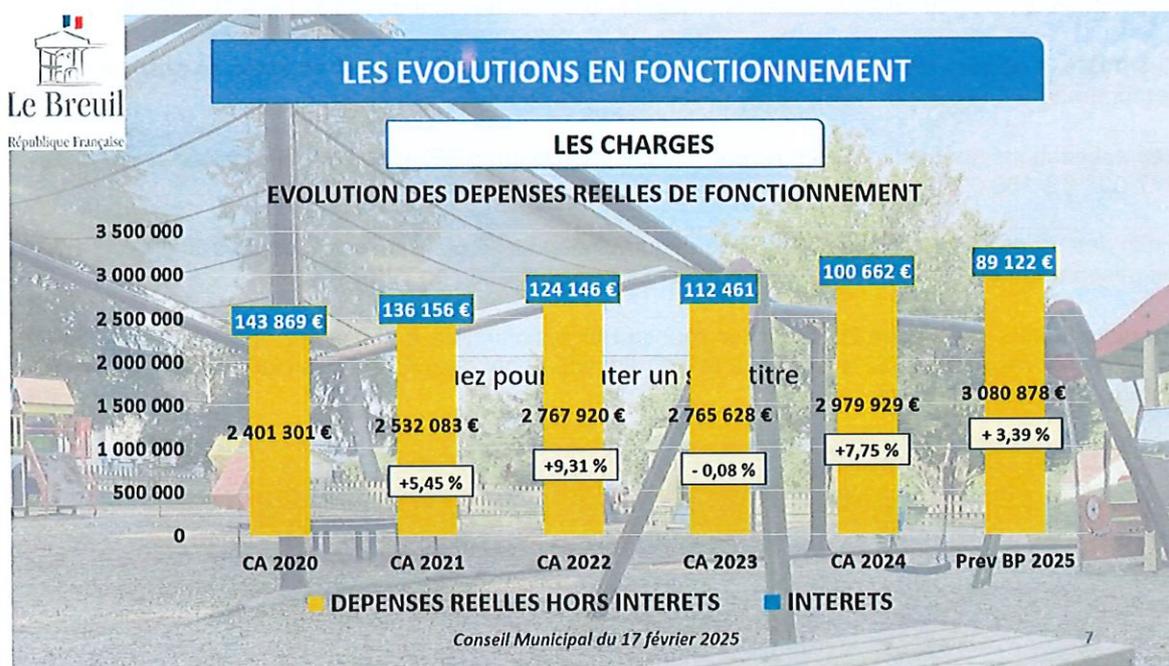
C'est un enjeu majeur dans la société actuelle. Comme indiqué dans le préambule, le CCAS va élargir son champ d'intervention en prenant en charge une partie du montant des licences ou adhésions aux clubs de la commune selon des modalités financières qu'il conviendra de préciser. Dans cet objectif, la subvention que le budget de la commune verse au CCAS sera abondée.

- Pas d'augmentation des taux de fiscalité :

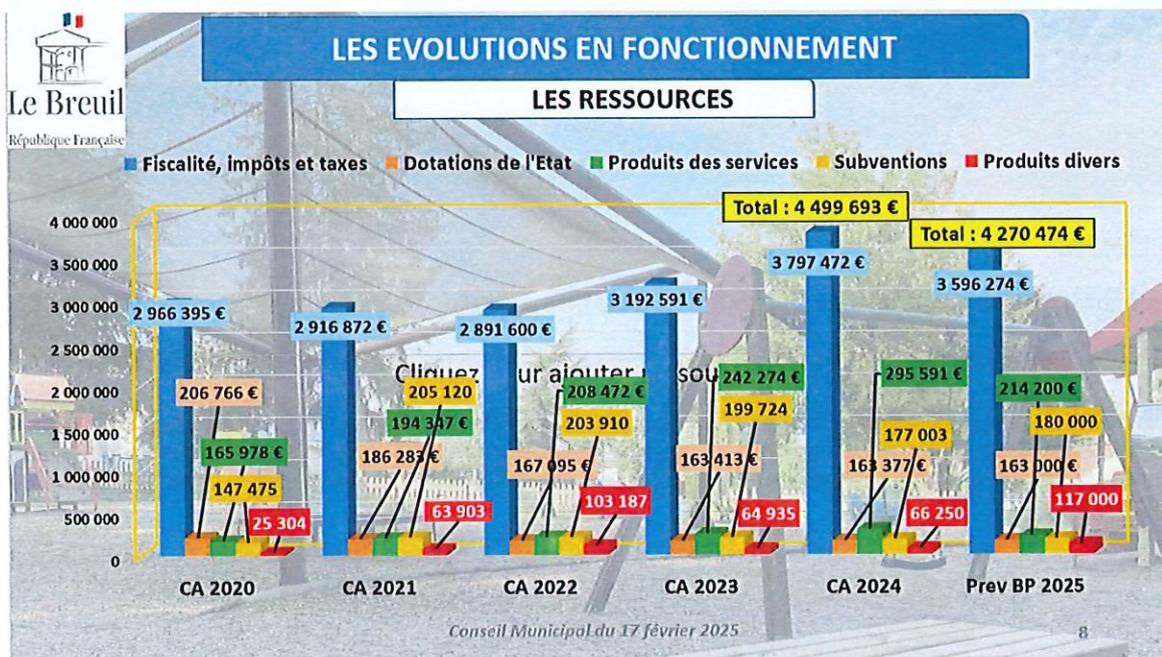
Nous n'augmenterons pas, en 2025, le taux des impôts fonciers, inchangé depuis 2016. Nous avons toujours une bonne dynamique fiscale, et en application de la loi de Finances pour 2025, les bases vont augmenter de 1,7%.

- Pas de recours à l'emprunt pour financer nos investissements
 En 2025, nous souhaitons continuer à diminuer notre dette et à réaliser nos projets par autofinancement. Ceci permettra de préparer l'avenir et de recourir à l'emprunt, si les investissements conséquents envisagés, le nécessitent.

Le Fonctionnement :



Nos dépenses de fonctionnement augmentent depuis plusieurs années de manière relativement importante, Après une stabilité en 2023, les dépenses ont augmenté de 7,75 % en 2024 (2024, augmentation essentiellement liée à la masse salariale, aux + 10 % sur l'énergie et à l'inflation). Les prévisions 2025 conduisent à une augmentation plus modérée des dépenses estimée à +3,39 %. Quant aux intérêts de la dette, d'un montant de 89 122€ pour 2025, ils diminuent naturellement, du fait du non-recours à l'emprunt.



Nos ressources augmenteront principalement, grâce à notre dynamique fiscale et à l'augmentation des bases sur le foncier (+1,7% selon la Loi de Finances 2025).

En termes de fiscalité, impôt, taxes, nous serions en 2025, sur un montant de 3 596 274 €, soit - 5,30 % par rapport à 2024, (avec 3 797 472€), diminution qui s'explique par l'encaissement en 2024 d'un rattrapage de taxe foncière sur plusieurs années.

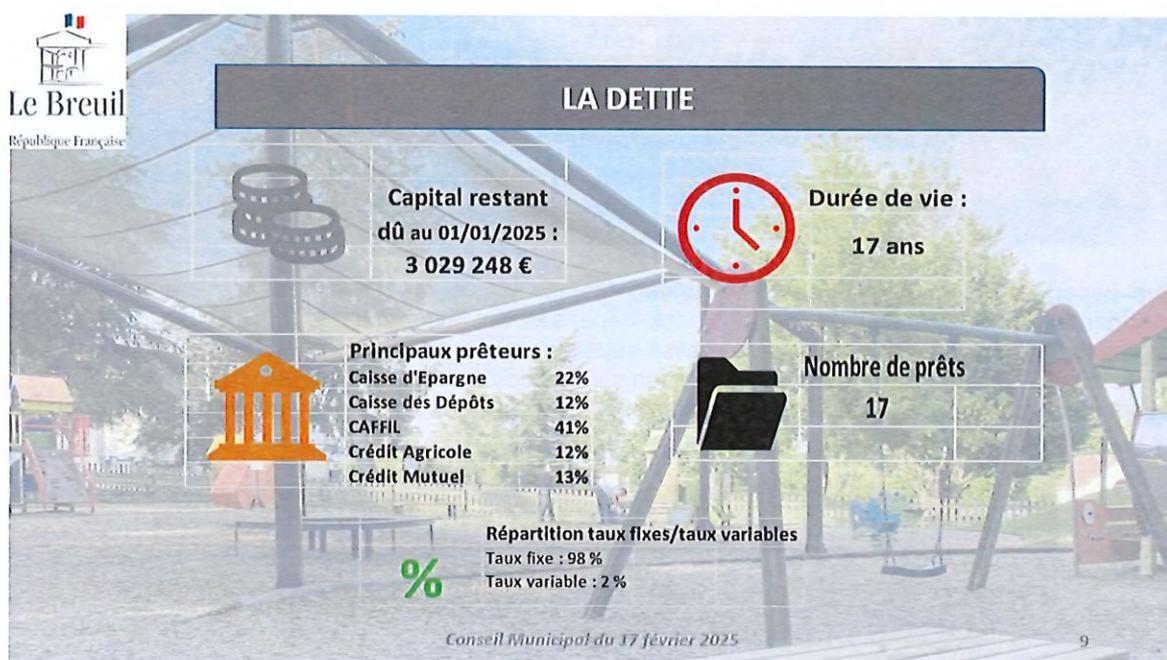
Les dotations de l'Etat en 2025 seraient stables (- 0,23 %) passant de 163 377 € à 163 000 €.

Les produits de services seraient en baisse par rapport au montant réalisé en 2024 en raison d'un remboursement exceptionnel en 2024, passant de 295 591 € à 214 200 €.

Les subventions sont estimées en légère hausse par rapport à 2024, soit + 1,69 %, passant ainsi de 177 003 € à 180 000 €

Enfin, les produits divers seraient en forte augmentation (+ 76,60 %) passant de 66 250 € à 117 000 € en raison notamment d'un remboursement d'assurance attendu en 2025.

Au global, nous serions en 2025, sur un montant prévisionnel de 4 270 474 €, soit une diminution de - 5,09 % par rapport à 2024 avec 4 499 693 €, diminution qui s'explique essentiellement par la fiscalité comme indiqué ci-dessus.

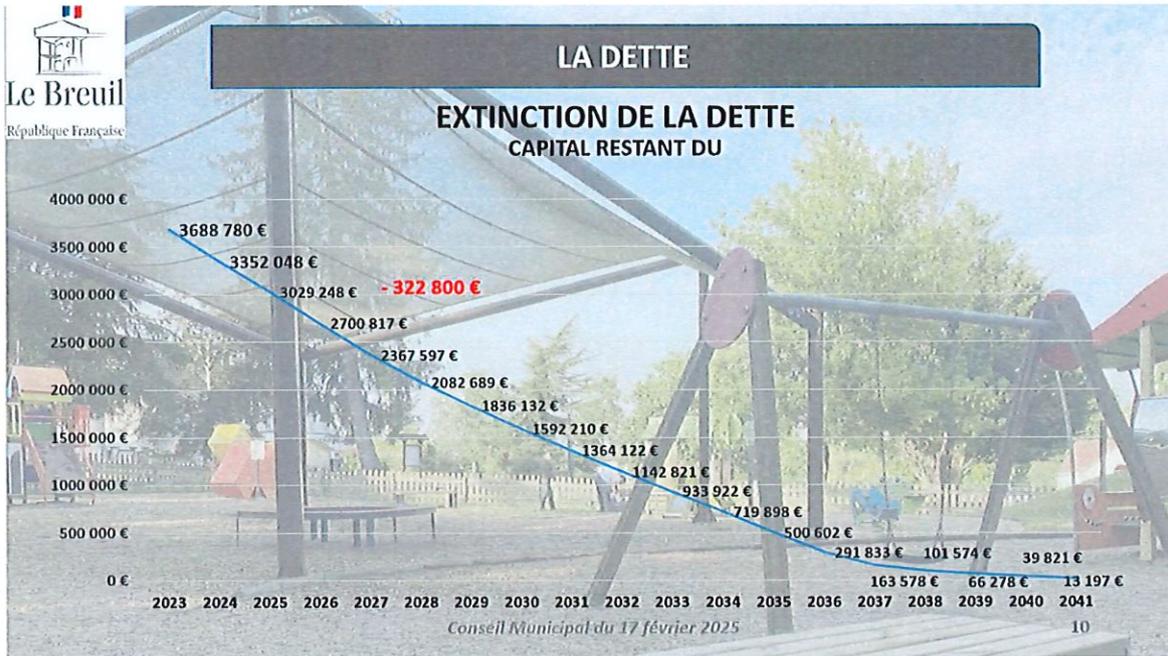


La Dette :

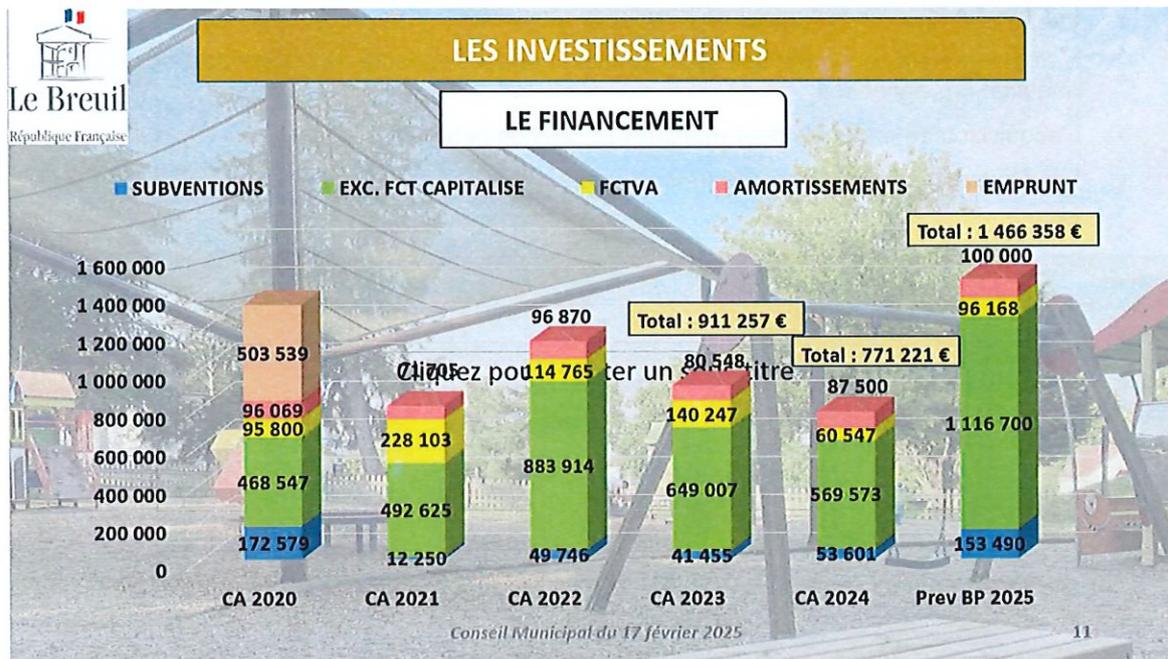
Le capital restant dû s'élève à 3 029 248 € et la durée de vie de nos emprunts est de 17 ans.

La dette de la commune est constituée de 17 prêts dont 98% à taux fixe et 2% à taux variable.

La dette actuelle s'arrêtera en 2041, avec un capital restant dû de 13 197 €. Il ne faudra bien évidemment pas attendre tout ce temps pour réemprunter, car des marges de manœuvre importantes vont être retrouvées dans les prochaines années. Entre 2024 et 2025, le capital restant dû baisse de 322 800 €.



L'Investissement :



Le montant de nos recettes d'investissement s'élevait, en 2023 à 911 257€, et en 2024 à 771 221 €.

Pour 2025, ces recettes sont estimées à 1 466 295 €, ceci grâce au bon résultat attendu en 2024 qui permet un excédent de fonctionnement capitalisé élevé.



Ces recettes d'investissement permettront d'autofinancer notamment :

- Les travaux d'agrandissement de la salle de Montvaltín
- L'aménagement de la cour de l'école élémentaire dans le cadre du budget participatif et la réfection des sanitaires
- L'acquisition de matériels pour maintenir un service public de qualité
- Les études de préfiguration des travaux futurs.
- Etc....



Bernard Fredon conclut : « Notre budget 2025, verra-t-il enfin, le bout du tunnel que nous traversons depuis que nous avons été élus, un tunnel qui n'a jamais cessé de s'agrandir. Reprenons l'historique : arrivée en plein Covid, où il a fallu gérer dans un premier temps, la crise, et ensuite ses conséquences. On a enchaîné ensuite avec la guerre en Ukraine et la crise énergétique qui s'en est suivie, plus une crise financière avec une inflation de 7%, qui s'est atténuée en 2024, pour revenir à environ 2 % en

2025... Si nous ne sommes plus dans le tunnel, nous sommes encore dans le brouillard, avec une loi de finance qui a tardé à arriver. Et même si nous ne sommes pas directement impactés, nous le serons par les collectivités qui nous soutiennent avec leurs subventions, qui, pour elles devraient diminuer. Nous espérons reprendre le chemin de la pleine mer pour nous diriger vers notre port d'attache. »

Madame le Maire souhaite rappeler que depuis 2020, la municipalité suit une ligne directrice claire : maintenir les taux de fiscalité inchangés et éviter le recours à l'emprunt, ce qui permet d'ouvrir des perspectives pour le mandat à venir en 2026. Parallèlement, la solidarité et le soutien aux associations demeurent au cœur des priorités, avec, entre autres, une participation aux licences sportives via le CCAS, un point qui sera abordé lors du prochain conseil municipal. Un autre axe fondamental de ce mandat est la qualité du service public, un enjeu majeur pour notre collectivité. Il est essentiel de se donner les moyens nécessaires, et de les donner aux agents, pour garantir un service public de haut niveau.

Madame le Maire précise que l'élaboration de ce DOB a été particulièrement complexe. En effet, l'élaboration de celui-ci a été difficile, notamment avec l'attente de la loi de finances, qui tardait à arriver. Il a été particulièrement compliqué de travailler sans éléments de contexte clairs. Néanmoins, nous restons déterminés : « Nous maintenons le cap, nous ne naviguons pas à vue, nous avons des objectifs clairs et nous mettons tout en œuvre pour les atteindre. L'avenir est certes incertain, mais nous restons optimistes. C'est pourquoi je vous donne rendez-vous le 7 avril prochain pour le vote du budget. »

Le Conseil Municipal confirme :

- La transmission du présent rapport introductif aux membres du conseil,
- La tenue du débat d'orientation budgétaire en séance.

ACTÉE À L'UNANIMITÉ

FINANCES

OBJET : État annuel des indemnités des élus municipaux

Rapporteur : Bernard Fredon

Vu la loi N° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment les articles 92 et 93, qui imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2123-24 -1-1 qui stipule qu'il revient à chaque collectivité d'établir, chaque année, un état récapitulatif des indemnités des élus locaux, qui devra être communiqué aux membres du Conseil Municipal.

Il est présenté dans l'annexe ci-jointe, l'état annuel des indemnités perçues par les élus municipaux pour l'année 2024 qui n'a qu'une valeur purement informative et ne constitue pas un élément du budget.

Les sommes indiquées dans le tableau correspondent aux indemnités annuelles en euros et en brut par mandat et par fonction.

NOM PRENOM	FONCTION	Indemnités brutes perçues au titre du mandat	Indemnités brutes perçues au titre de représentant de la commune au sein du Conseil Communautaire
CORDELIER Chantal	Maire	21 703.44 €	
MOREAU Fiorina	1^{ère} Adjointe En charge de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse	8 632.08 €	
ARNOLDO Robert	2^{ème} Adjoint En charge des travaux, de l'Urbanisme et de la Proximité	8 632.08 €	
LANDRE Catherine	3^{ème} Adjointe En charge de l'Action Sociale et du Logement	8 632.08 €	
FREDON Bernard	4^{ème} Adjoint En charge des Finances	8 632.08 €	4 932.60 €
BUCHAUDON GOULLAT Catherine	5^{ème} Adjointe En charge de la Culture et de l'Animation de la commune	8 632.08 €	
MATUSZYNSKI Léon	6^{ème} Adjointe En charge des Sports et de la Vie associative	8 632.08 €	
FALCAND Rémi	7^{ème} Adjoint En charge du développement durable	8 632.08 €	
MICHELOT-LUQUET Stéphanie	Conseillère déléguée Démocratie participative et communication	4 439.28 €	
VADROT Michel	Conseiller délégué Sécurité – Correspondant Défense	4 439.28 €	
COUVIDAT Gilles	Conseiller délégué Bois et Forêts	4 439.28 €	

Bernard Fredon précise : « Pour la 5e année consécutive, nous restons, nous élus, à -20% du plafond de nos indemnités. »

Le Conseil Municipal confirme la présentation de l'état annuel des indemnités des élus ;

ACTÉE À L'UNANIMITÉ

FINANCES

OBJET : Subvention exceptionnelle en faveur des sinistrés de Mayotte

Rapporteur : Chantal Cordelier

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal de voter une subvention exceptionnelle en faveur des sinistrés du cyclone Chido sur l'île de Mayotte. Cet événement particulièrement dramatique a sinistré une population aujourd'hui démunie face à l'ampleur du désastre. C'est pourquoi il est proposé d'apporter notre soutien par une subvention d'un montant de mille euros qui pourrait être versé à la Fondation de France qui se fera, par la suite, le relais auprès des associations de secours locales.

Madame le Maire explique que cette délibération entre dans la continuité des actions de la municipalité pour aider et soutenir les populations sinistrées notamment en raison de catastrophe climatique.

Après avis de la Commission Finances, réunie en séance le 10 février 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Se prononce favorablement** pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à la Fondation de France.

Les crédits seront prélevés à l'article 65748.01 du budget 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL

OBJET : Mise en place du Contrat d'Engagement Éducatif

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment son article L.921-2-1,

Vu la circulaire n° DJEPVA/ DJEPVAA3/ DGT/ 2012/230 du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un CEE

Considérant que le Contrat d'Engagement Éducatif (CEE) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueils collectifs de mineurs, créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités.

Considérant que les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Considérant que le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs avec l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail, sur 12 mois consécutifs.

Considérant que le salaire minimum applicable est défini en jour.

Considérant que le seuil minimal est fixé à 2,20 fois le montant du SMIC horaire et qu'il passera à un seuil de 4,30 fois le montant du SMIC horaire à compter du 1^{er} mai 2025.

Considérant qu'il convient de valoriser ce type d'emploi pour les rendre attractifs et tenir compte des spécificités autant que des qualifications requises, il est proposé de retenir les taux journaliers suivants :

- Pour les animateurs non diplômés : 6,90 fois le SMIC horaire (soit un taux journalier au 1^{er} janvier 2025 de 81,97 € brut)
- Pour les animateurs diplômés BAFA ou en cours de qualification : 7,20 fois le SMIC horaire (soit un taux journalier au 1^{er} janvier 2025 de 85,54 € brut)
- Pour les directeurs et directeurs adjoints : 8.20 fois le SMIC horaire (soit un taux journalier au 1^{er} janvier 2025 de 97,42 € brut).

Madame le Maire souligne le fait que ce type de contrat ne s'applique qu'au personnel saisonnier.

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la mise en place des contrats d'engagement éducatif ;
- **De fixer** la rémunération aux taux journaliers suivants :
 - Pour les animateurs non diplômés : 6,90 fois le SMIC horaire (soit un taux journalier au 1^{er} janvier 2025 de 81,97 € brut)
 - Pour les animateurs diplômés BAFA ou en cours de qualification : 7,20 fois le SMIC horaire (soit un taux journalier au 1^{er} janvier 2025 de 85,54 € brut)
 - Pour les directeurs et directeurs adjoints : 8.20 fois le SMIC horaire (soit un taux journalier au 1^{er} janvier 2025 de 97,42 € brut).
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer les contrats d'engagement éducatif correspondant aux emplois créés ;
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget principal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL

OBJET : Création d'emplois saisonniers – année 2025

Rapporteur : Chantal CORDELIER

L'ouverture des accueils collectifs de mineurs pendant les petites vacances scolaires (hiver, printemps, automne) ainsi que sur la période estivale nécessite de recruter le personnel nécessaire à l'encadrement des enfants accueillis. Ces créations de postes sont liées à l'augmentation saisonnière d'activités relative aux congés scolaires

De la même manière cette augmentation d'activités s'applique également à l'entretien des espaces verts et des lieux publics pendant la période estivale.

Madame le Maire rappelle que chaque année, le conseil municipal délibère pour fixer le nombre d'emploi saisonnier à créer pour le service jeunesse et le service technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

valide la création d'emplois saisonniers pour les périodes de petites vacances scolaires ainsi que pour la période estivale, dans le cadre des activités du centre de loisirs et des besoins estivaux des services techniques, comme exposé ci-dessous :

Période de petites vacances scolaires :

- 11 emplois non permanents d'animateurs pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs sous Contrat d'Engagement Éducatif.

Période Estivale :

- 14 emplois non permanents d'animateurs pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs sous Contrat d'Engagement Éducatif.
- 1 emploi non permanent de directeur ou directeur adjoint pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs sous Contrat d'Engagement Éducatif.
- 1 emploi non permanent, à temps complet, d'adjoint technique. La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Madame le Maire précise que le nombre d'emploi indiqué dans la délibération est un maximum.

Autorise Madame le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget principal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL

OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} février 2025

Rapporteur : Chantal CORDELIER

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les emplois de chaque collectivité soient créés par leurs organes délibérants.

Régulièrement l'assemblée délibérante est amenée à mettre à jour le tableau des effectifs afin de tenir compte à la fois :

- Des adaptations à opérer dans l'organisation des services qui peuvent engendrer des suppressions ou créations de postes.
- De l'évolution de carrière des agents, matérialisée par les avancements de grade et les promotions internes décidées annuellement par l'autorité territoriale.
- Des départs à la retraite.
- Des changements de filière.
- Des réussites des agents aux concours ou examens professionnels de la fonction publique territoriale.

A l'occasion de cette mise à jour, vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif des effectifs au 1^{er} février 2025.

**TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} FEVRIER 2025
EMPLOIS PERMANENTS**

FILIERE	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Effectifs	Effectifs pourvus	
					Titulaires	Non titulaires
ADMINISTRATIVE	A	Attachés territoriaux	Emploi fonctionnel DGS	1	1	0
			Attaché principal	1	0	0
	B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0
			Rédacteur	1	0	1
	C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2	2	0
			Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	2	0
			Adjoint administratif	3	0	1

FILIÈRE	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Effectifs	Effectifs pourvus	
					Titulaires	Non titulaires
TECHNIQUE	A	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur	1	1	0
	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	1	0
			Agent de maîtrise	1	1	0
		Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1.86	1	0
			Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	5.82	3	0
			Adjoint technique	6.76	3.8	1.96

FILIÈRE	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Effectifs	Effectifs pourvus	
					Titulaires	Non titulaires
CULTURELLE	A	Bibliothécaires territoriaux	Bibliothécaire principal	1	1	0
	B	Assistants d'enseignements artistiques	Assistant d'enseignements artistiques	1	0	1
	C	Adjoints du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0

FILIÈRE	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Effectifs	Effectifs pourvus	
					Titulaires	Non titulaires
SPORTIVE	B	Educateurs des APS	Educateurs des APS principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0

FILIÈRE	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Effectifs	Effectifs pourvus	
					Titulaires	Non titulaires
ANIMATION	B	Animateurs	Animateur	1	1	0
	C	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0
			Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	2	1	0
			Adjoint d'animation	3.93	1.93	1

FILIÈRE	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Effectifs	Effectifs pourvus	
					Titulaires	Non titulaires
POLICE MUNICIPALE	C	Agents de police municipale	Brigadier-chef principal de police municipale	1	0	0
			Gardien-brigadier de police municipale	1	1	0

FILIÈRE	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Effectifs	Effectifs pourvus	
					Titulaires	Non titulaires
SOCIALE	C	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	2	1	0
			Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	3	0	1

CONTRATS EMPLOIS NON PERMANENTS

LIBELLE CONTRAT	GRADE	EFFECTIF
Accroissement temporaire d'activité	Adjoint d'animation	8
Accroissement temporaire d'activité	Adjoint technique	4

Madame le Maire précise que c'est une délibération que le Conseil Municipal prend très régulièrement : « c'est une sorte de photographie à un instant T des emplois dans la collectivité ». Madame le Maire complète en expliquant qu'il y a dans ce tableau des emplois théoriques et des emplois pourvus. Madame le Maire ajoute que ce tableau est important car il permet de s'adapter aux situations, à savoir l'évolution de carrière des agents (avancement de grade ou promotion interne), les départs à la retraite, les mutations ou encore les changements de filières.

Madame le Maire explique : « Il est demandé aujourd'hui de créer plusieurs emplois sur des grades différents. La collectivité ne recrutera pas autant de personnes que d'emplois créés mais nous ne savons pas encore quels seront les grades des postulants. Il est nécessaire de créer ces postes afin de pouvoir intégrer cette personne au grade dont elle est titulaire. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **Créer** les emplois permanents à temps complet suivant, afin de répondre aux besoins des services mais aussi de satisfaire aux promotions internes :
 - d'un attaché hors classe ;
 - d'un ingénieur principal ;
 - d'un attaché ;
 - d'un rédacteur ;
 - d'un adjoint administratif principal 1^{ère} classe ;
 - d'un adjoint administratif principal 2^{ème} classe
 - d'un adjoint technique.

Il est précisé que la création de postes dans différents grades permet d'élargir les possibilités de recrutement au regard des emplois à pourvoir.

- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget principal

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES GÉNÉRALES

OBJET : Décision du conseil municipal sur les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAER) pour l'avis conforme sur la cartographie du Référent Préfectoral Unique sur son territoire.

Rapporteur : Bernard FREDON

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité.

L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. A la fin de l'année 2023, les communes ont été invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones ont été définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes. Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

La commune délibère au moins aux étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2e alinéa du III de l'article L 141- 5-3 du code de l'énergie) - objet de la présente délibération.

Mme le Maire rappelle que les zones d'accélération avaient été validées par délibération du conseil municipal le 31 janvier 2024 et transmises au Référent Préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique puis au Comité Régional de l'Energie (CRE).

Mme le Maire rappelle que ce dernier a rendu un premier avis qui précisait que les zones offraient un potentiel suffisant pour permettre l'atteinte des objectifs régionalisés de la programmation pluriannuelle de l'énergie pour mettre des systèmes photovoltaïques ; que les zones présentées ici sont celles qui ressortent de ces échanges.

Les zones concernées sont les suivantes :

ZAER identifiées après analyse des projets de proximité potentiels		
Zones	Filières	N° zone (voir carte annexée) - Nom
Sur l'ensemble de la commune	Photovoltaïque en toiture	Zone 1
Parking Montvaltin Parking Bricomarché Parking Mairie	Photovoltaïque / Ombrière	Zone 2
Ecoles primaires Centre François Mitterrand Gymnase Jean-Baptiste DUMAY	Biomasse (Chaudière à plaquette)	Zone 3
Etang du Breuil Etang de Montaubry	Hydroélectrique (micro-turbine)	Zone 4

Bernard Fredon précise qu'en raison du fait que certaines communes n'ont pas eu le temps de délibérer ou ont proposé des projets non réalisables, l'Etat a demandé à l'ensemble des communes de délibérer à nouveau sur les ZAER, même pour celles qui avaient fait le travail.

En ce qui concerne notre commune, rien n'a été changé depuis la délibération de janvier 2024.

Question de Laurent Echalié : « Qu'entendez-vous par l'ensemble de la commune ? »

Réponse de Madame le Maire : « L'idée c'est que le Photovoltaïsme en toiture puisse se développer sur l'ensemble de la commune sans restriction. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **Valider** pour avis conforme la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, telle qu'elle a été transmise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES GÉNÉRALES

OBJET : Groupement de commande en matière de transports scolaires

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 65 permettant à un EPCI d'apporter son appui à ses communes membres pour la passation et l'exécution de marchés publics notamment lorsque celles-ci ne disposent pas de l'ingénierie nécessaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2020-30-003 en date du 30 décembre 2020 actant les compétences de la CUCCM, lesquelles prévoient cette nouvelle hypothèse de mutualisation des ressources,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7, relatifs aux groupements de commande,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L1414-3 relatif aux modalités de composition des commissions de marchés en cas de groupement de commande,

Le rapporteur expose :

La CUCM détient la qualité d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) ce qui lui permet d'organiser les transports scolaires des élèves scolarisés dans les collèges et les lycées, sur le périmètre de son territoire. Les élèves des écoles maternelles et élémentaires sont, quant à eux, pris en charge par les communes qui ont la qualité d'autorité organisatrice de la mobilité de second rang (AOM).

Cette compétence leur a été déléguée par la Communauté Urbaine qui prend en charge, en retour, une partie des coûts de la prestation. C'est donc tout naturellement que certaines communes, dont la nôtre, se sont tournées vers la CUCM afin d'obtenir un appui lors de la passation du marché de transports scolaires. Il s'agit en effet d'un domaine assez technique tandis que la concurrence est faible sur le territoire en raison du petit nombre de transporteurs implantés et à même d'exécuter le contrat.

Un 1^{er} groupement de commande a été constitué dans le cadre de cette démarche, autour des communes de Le Breuil, Ciry le Noble, Saint-Bérain sous Sanvignes, Saint Pierre de Varenne et Saint Sernin du Bois ; la passation de la procédure ayant été confiée à la CUCM en application de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ; c'est son article 65 qui permet aux EPCI à fiscalité propre d'apporter leur appui à leurs communes membres pour la passation et/ou l'exécution des marchés publics.

Au terme de la procédure, un marché groupé a été passé avec la société TRANSDEV pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2025, de sorte à aligner le contrat des communes sur les marchés de transport scolaire de la CUCM qui prennent fin à la même date.

Alors que la fin du contrat, en cours d'exécution se profile, les 5 communes groupées ont souhaité qu'une nouvelle consultation soit organisée selon le même processus.

L'article 65, codifié dans le Code Général des Collectivités Territoriales ou CGCT en tant qu'article L.5211-4-4, trouve à s'appliquer sous plusieurs conditions et notamment lorsque :

- Un groupement de commande est constitué entre les communes membres
- L'intervention de l'EPCI est formalisée au travers d'une convention avec les communes prévoyant son intervention à titre gratuit
- Cette possibilité est prévue dans les statuts de l'EPCI

C'est notamment pour cette dernière raison que la CUCM a été amenée à compléter ses statuts, cette modification ayant été actée par un arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2020.

Une convention portant à la fois sur la constitution d'un groupement de commande entre les communes concernées et sur les missions confiées à la CUCM dans le cadre de cette procédure de passation de marchés, figure en annexe.

Le groupement de commande créé a pour objet de désigner un prestataire commun pour le marché de transports scolaires nécessaire à l'acheminement des élèves fréquentant les écoles maternelles et primaires des 5 communes précitées. Le transport des sorties annexes (sorties scolaires, sorties du centre de loisirs ou du CCAS, etc...) a été intégré dans les prestations à exécuter et pourra être déclenché au moyen de bons de commande.

Il est convenu que la convention ne porte que sur la phase de passation de la procédure, chaque commune devant assurer la bonne exécution administrative et financière de sa part de marché correspondant à son circuit, dès notification.

Il est encore précisé que la convention désigne la commune de Le Breuil comme coordinateur du groupement de commande et lui confie certaines étapes de la procédure. C'est notamment la CAO de la commune qui procédera à l'attribution du marché et son Conseil Municipal qui donnera l'autorisation de signature du marché en fin de procédure. L'élu désigné signera donc le marché au nom et pour le compte de tous les membres du groupement.

Le rôle de la CUCM consiste à apporter son ingénierie lors de la phase de consultation qu'elle prend en charge et ceci à titre gratuit.

Il est enfin rappelé que le marché est passé pour les seuls besoins exclusifs des communes. La Communauté Urbaine, qui n'a pas le statut de pouvoir adjudicateur, ne participe pas au groupement de commande.

Madame le Maire explique qu'il s'agit d'un enjeu important et complexe. Elle précise que la CUCM a les services compétents et les moyens de mener à bien cette commande publique à travers la procédure du marché public. C'est un appui important et utile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser** Madame le Maire à signer la convention portant mutualisation des ressources et groupement de commande à intervenir avec les autres communes intéressées, et avec la CUCM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES GÉNÉRALES

OBJET : Participation de la commune à l'appel à initiatives privées du SYDESL pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE).

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une borne pour recharger les véhicules électriques.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37 alinéa 5, permettant la mise en place par « autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité mentionnées à l'article L. 2224-31 [...] d'un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables »,

Vu l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques définissant l'Appel à Initiative Privé (AIP),

Vu la délibération n° CS24-033 du 10 juin 2024 relative à la stratégie de déploiement de bornes IRVE en Saône et Loire par le SYDESL, et au vote du Schéma Directeur des Installations de Recharge pour Véhicules Electriques,

Considérant les besoins en matière de mobilité électrique et de progrès technologique sont croissants, le SYDESL a élaboré pour les années à venir un Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) déposé en préfecture le 20 juin 2024 et validé par Monsieur le Préfet le 15 juillet 2024. Ce schéma fait part d'une vision prospective possible des besoins du territoire basée sur un panel d'hypothèses déterminées lors de sa réalisation et recommande de possibles actions à mettre en œuvre,

Considérant que l'État a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue une opportunité « verte » incontournable pour notre Pays,

Considérant que les besoins en matière d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques seront croissants dans les prochaines années pour répondre aux défis des évolutions de la mobilité,

Considérant que le SYDESL souhaite engager un appel à initiative privée pour le déploiement d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du département,

Vu les recommandations du Schéma Directeur des IRVE, et afin de compléter l'action publique en renforçant l'efficacité et la portée du réseau de bornes de recharge sur le département, le SYDESL envisage de solliciter des investissements privés à travers un Appel à Initiatives Privées (AIP) visant à

identifier un opérateur capable de financer, construire, exploiter et commercialiser ces nouvelles bornes de recharge électrique.

L'ambition du Schéma Directeur et de l'AIP est de constituer un cadre commun d'intervention au bénéfice du territoire et de ses habitants,

Considérant que la commune puisse être impactée par un déploiement d'infrastructure porté par l'opérateur privé, aucune contribution financière ne sera demandée à la commune, dans le cadre de l'AIP, tant sur l'investissement que sur le fonctionnement,

Considérant que pour inscrire la commune dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge de l'AIP porté par le SYDESL, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation à ce dispositif,

Considérant que les infrastructure(s) de recharge doit/doivent être installée(s) sur le domaine public ou privé communal. C'est pourquoi il y a lieu d'établir, entre l'opérateur, le SYDESL et la Commune une convention d'occupation du domaine public ou privé, qui définit le nombre, la typologie et l'emplacement des infrastructures à installer.

Robert Arnoldo précise que l'emplacement envisagé est le parc du Morambeau près du Chalet Pizza Job pour ce dispositif de recharge.

Madame le Maire ajoute que l'objectif est de pouvoir bénéficier de ce service et sans coût pour la collectivité puisque le SYDESL prend en charge l'installation et la gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** les travaux d'installation d'infrastructure(s) de recharge, sur le territoire de la commune du Breuil dans le cadre de l'appel à initiative privé lancé par le SYDESL
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du projet et notamment la convention d'occupation du domaine public et / ou privé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Après lecture du rapport des décisions prises depuis le dernier conseil, la séance est levée à 19h34.

Philippe MEREAU
Secrétaire de séance



Chantal CORDELIER
Maire

